

RÈGLEMENTS SPORTIFS DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX

ARTICLE 1 : ORDRE DE PRIORITÉ DES RENCONTRES SENIORS

- ↗ Championnat de France (jeunes et seniors),
- ↗ Championnat Régional,
- ↗ Championnat Départemental.

EXCEPTION : Coupe de France : dans ce cas, aviser d'urgence, par écrit ou mail, le Secrétariat du Comité.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET HIÉRARCHIE DES RENCONTRES

2-01 Les horaires de toutes les rencontres seniors (de D1 à D3) doivent parvenir au secrétariat du Comité avant :

- ◆ **Le lundi 18 août 2014 pour les rencontres « aller »**
- ◆ **Le lundi 1^{er} décembre 2014 pour les rencontres « retour ».**

2-02 Le document des programmes de rencontres est inclus dans le Carnet de bord du Secrétaire ou téléchargeable sur le site du Comité : **www.basket85.fr**.

2-03 Le club recevant a la possibilité de fixer n'importe quelle rencontre, sans ordre de priorité, la samedi soir à 20h30 (*horaire officiel*) et sans avoir recours à une dérogation d'horaire.

2-04 Les équipes recevant (y compris les D4), dont un des joueurs ou coach est arbitre, peuvent choisir librement l'horaire de leur rencontre, que ce soit le samedi soir ou le dimanche (en respectant la hiérarchie le dimanche), sans faire de demande de dérogation.

2-05 En dehors des exceptions ci-dessus (2-03 et 2-04), les clubs sont tenus de respecter la hiérarchie des équipes indiquée ci-après :

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">◆ DM1 ou DF1◆ DM2 ou DF2◆ DM3 ou DF3◆ DM4 ou DF4 | } | <p>Un club ayant deux équipes seniors au même niveau décide l'ordre de priorité pour ses équipes</p> |
|---|---|---|

C'est à dire que l'équipe la plus forte sportivement, en dehors de celle qui joue le samedi, devra obligatoirement jouer à 15h30 le dimanche et celle qui est plus faible jouera à 13h30, et une autre encore plus faible jouera à 17h30.

Exemple : un club avec 4 équipes (*une DM1, une DF2, une DM3 et une DF4*) peut faire jouer la DF2 le samedi à 20h30 sans dérogation. Il devra obligatoirement mettre sa DM1 à 15h30 le dimanche, sa DM3 à 13h30 et sa DF4 à 17h30.

EXCEPTIONS :

- ◆ Le club n'ayant que deux équipes à faire jouer le dimanche a deux possibilités pour fixer ses horaires (*toujours en tenant compte de la hiérarchie des rencontres*) :
 - Possibilité 1 : 15h30 (*niveau plus élevé*) et 13h30 (*moins élevé*)
 - Possibilité 2 : 16h00 (*niveau plus élevé*) et 14h00 (*moins élevé*).
- ◆ Le club qui possède deux salles doit fixer les horaires par salle en tenant compte de la hiérarchie des rencontres.
- ◆ Le club ayant 5 équipes devra fixer l'horaire de sa plus faible équipe à 18h30 le samedi soir sans avoir besoin de dérogation à condition que les quatre autres équipes jouent à domicile.

2-06 En cas de non envoi du programme des rencontres au Comité Départemental, avant les dates précitées à l'article 2-01, la responsabilité du club recevant sera engagée. Le club sera amendable et la Commission Sportive fixera elle-même les horaires des rencontres sans tenir compte des équipes opérant en championnat national ou régional selon le principe suivant :

- ◆ 1 match : 15h30
- ◆ 2 matchs : match 2 à 13h30, match 1 à 15h30
- ◆ Etc...

Ces horaires seront communiqués aux deux clubs concernés et seront impératifs sous peine (pour le club recevant) de rencontre perdue par pénalité.

2-07 Les horaires des matchs validés, par le Comité de Vendée de BASKETBALL seront consultables sur le site de la FFBB 10 jours après les dates limites de transmission. Pour les catégories D1 à D3, il n'est plus nécessaire d'envoyer une convocation au club devant se déplacer.

2-08 Les horaires, ainsi validés, sont des horaires officiels. Les clubs ne pourront modifier cet horaire qu'en remplissant **une demande de dérogation d'horaire** (par Internet via le site FBI). Cette dérogation, validée par les deux clubs, devra parvenir au secrétariat du Comité au moins 21 jours avant la date réelle de la rencontre, sous peine de nullité.

2-09 Le club n'ayant qu'une équipe senior (de D1 à D3 et n'ayant pas de D4) devra envoyer avant les dates précitées, un programme de rencontre. Il peut décider, sans avoir recours à une dérogation, l'horaire de son match, soit le samedi à 20h30 ou le dimanche à 15h30.

2-10 **Pluralité d'équipes de D1 à D3 avec D4 ou autre championnat.**

Le club ayant une équipe en D3 minimum et au moins une équipe en D4 ou dans un autre championnat (championnat de France par exemple) est tenu d'envoyer ses horaires connus au Secrétariat du Comité avant les dates précitées à l'article 2-01, sous peine d'amende, même s'il n'est pas en possession du calendrier D4 ou des autres Championnats.

Après avoir reçu le programme des D4 ou des championnats manquants, les ajustements d'horaires seront acceptés à condition (*la seule*) d'être reçus **au Comité au moins 10 jours avant la première rencontre du championnat** (*ces ajustements ne donneront pas lieu à amendes*).

2-11 Niveau D4.

Le niveau D4 et seulement le niveau D4 pourra, à sa guise, fixer les horaires des matchs sur la base suivante :

- ◆ Match à jouer la semaine prévue au calendrier.
- ◆ Inversion possible des matchs.
- ◆ Respect des horaires par rapport à la hiérarchie.

Les deux clubs doivent s'entendre pour fixer les horaires. En cas de difficultés, la commission sportive imposera un horaire.

ARTICLE 3 : DÉROGATIONS D'HORAIRES

3-01 Aucun report des rencontres en catégorie senior (de D1 à D3 et D4 niveau 1 phase 2) n'est autorisé (toute demande exceptionnelle sera appréciée par la commission sportive).

3-02 Tout horaire non conforme à l'article 2-05 du présent règlement ou toute modification d'horaire (de la part du club recevant ou se déplaçant) devra faire l'objet d'une demande de dérogation d'horaire.

3-03 Demande de dérogation :

Depuis la saison 2013-2014 les clubs doivent, obligatoirement utiliser la demande de dérogation spécifique existante sur le module club FBI du site de la FFBB, avec envoi de mail, de la part du club demandeur, au Comité pour infos.

Il convient de respecter les 21 jours entre la demande de dérogation et le jour de la rencontre sous peine de refus systématique de la part du Comité.

La réponse sera faite, par le Comité, via Internet, aux deux clubs.

3-04 Pour les rencontres du samedi soir à 20h30, le club recevant n'est pas tenu d'envoyer une demande de dérogation.

3-05 La demande de dérogation d'horaire sera facturée au club demandeur (*voir dispositions financières*).

3-06 Pour les D4, il n'est pas nécessaire d'envoyer de demande de dérogation, **mais tout changement d'horaire devra être communiqué au Comité de Vendée.**

3-07 En cas de changement de salle, il faut utiliser la demande de dérogation (*gratuite pour le club demandeur*).

3-08 Pour les Coupes et Challenges, toutes les demandes de dérogation seront facturées au club demandeur.

ARTICLE 4 : FEUILLES DE MARQUE

Les feuilles de marque doivent être remplies correctement (en-tête, catégorie, poule, **nom du club en toutes lettres, etc ...**

Verso : partie « OFFICIELS » - les arbitres et le responsable de l'organisation qui doit être majeur doivent être obligatoirement licenciés ...).

Elles doivent être postées **AU PLUS TARD LE LUNDI, AU TARIF NORMAL** (*le tampon de la poste faisant foi*).

ATTENTION : Le club recevant est responsable de l'envoi de toutes les feuilles de match (*match gagné ou perdu*).

Toute feuille de match « SENIORS » et « JEUNES » non postée le lundi au tarif normal entraînera, pour le club recevant, une amende (*voir dispositions financières*).

Toute feuille de marque incomplète sera transmise par mail au Club recevant (***responsable du bon remplissage de la feuille de match***).

Une amende progressive sera appliquée en fonction du nombre d'infractions (*voir dispositions financières*).

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Pour enregistrer vos résultats :

- ↳ La saisie se fait par le module club FBI V2 WEB (*onglet saisie des résultats*).
- ↳ Les classements **OFFICIELS** pourront être consultés sur **INTERNET à partir du jeudi 19h00**.

Si le match a été joué le samedi soir, communiquer le résultat aussitôt.

Toutes les équipes SENIORS MASCULINES et FÉMININES AYANT JOUÉ À DOMICILE, (à 13h30, 14h00, 15h30, 16h00) doivent transmettre, **le dimanche soir avant 18h30**, leurs résultats par Internet sous peine d'amende progressive en fonction du nombre d'infraction (*voir dispositions financières*). **Un avis sera expédié aux clubs concernés après chaque oubli.**

Pour tous les matchs se déroulant à 17h30 : transmettre le résultat avant 20h00.

En cas de forfait, cocher la case « forfait » pour l'équipe ayant déclaré forfait. En cas de matchs non terminés, ne rien inscrire (*La régularisation sera faite par le Comité*).

ARTICLE 6 : RÈGLE DU BRÛLAGE

La liste des brûlés (6 joueurs par équipe et 7 pour les équipes de Nationale qui ont des équipes 2 en département) doit être établie sur les imprimés qui vous ont été transmis dans le Carnet de Bord du Secrétaire et parvenir au Comité de Vendée **POUR LE MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2014, DERNIER DÉLAI** (*sous peine de perdre par pénalité les matchs de l'équipe inférieure à celle de la liste demandée : liste des brûlés de l'équipe 1, match perdu par pénalité pour l'équipe 2*).

Vous pouvez aussi télécharger sur le site les documents pdf « listebruleseniors » et « listebrulesjeunes » et les compléter directement en ligne.

Cette liste sera datée et visée par la Commission Sportive et retournée au club avant la première journée de Championnat. **Elle devra être jointe aux licences des équipes inférieures** pour pouvoir être présentée à l'adversaire. La liste des brûlés de l'équipe 1 accompagne l'équipe 2. En cas d'équipe 3, les listes des brûlés des équipes 1 et 2 devront suivre cette équipe, etc ...

Cas particulier d'un Club ayant plusieurs équipes en D4, il n'est pas nécessaire de fournir des listes des brûlés ou des listes personnalisées pour les équipes évoluant en D4.

Cas d'une équipe « ENTENTE » : la liste des joueurs brûlés devra être fournie à toutes les équipes de niveau inférieur de chaque club concerné par « L'ENTENTE ».

De façon à vérifier que la liste des brûlés corresponde exactement à la liste des joueurs ayant effectivement participé au plus grand nombre de rencontres, **les Groupements Sportifs disputant les Championnats Nationaux et Régionaux « SENIORS » sont tenus d'adresser au Comité de Vendée une copie de leurs feuilles de marque dans les 72 heures suivant la rencontre**. Si cette copie n'est pas parvenue, par courrier ou mail, une amende sera appliquée (*voir dispositions financières*).

La Commission Sportive peut, à tout moment, modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste, aux rencontres des équipes concernées. Les clubs concernés en seront avisés.

RAPPELS : ↵ Tout joueur ayant participé en équipe 1 ne peut participer en équipe 3. Même principe pour un joueur de 2 à 4, etc ...

↵ Un joueur d'équipe 3 participant à un match de l'équipe 1 ne peut plus jouer en 3, même principe pour un joueur de l'équipe 4 qui joue en 2, etc ...

Les équipes doivent s'autocontrôler pour les listes de brûlés. En cas de non présentation de la liste des brûlés, l'équipe adverse pourra déposer une réserve avant le match. L'équipe fautive sera amendée (*voir dispositions financières*).

Toute demande de modification de cette liste peut être faite jusqu'au mercredi suivant le dernier match « ALLER » (*jour d'arrivée du courrier au Comité Départemental*). Elle sera étudiée par la Commission Sportive conformément aux Règlements Généraux et si une réponse positive est donnée, une nouvelle liste remplacera la précédente.

ARTICLE 7 : LICENCES MANQUANTES

Si une équipe se déplace sans ses licences, l'amende pour licences manquantes portera sur 3 joueurs et non sur la totalité des joueurs de l'équipe.

ARTICLE 8 : QUALIFICATION D'UN JOUEUR AVEC SAISIE DE LA LICENCE INTERNET.

Il est obligatoire pour les clubs d'enregistrer leurs licences directement sur internet. **Ce système permet de qualifier un joueur jusqu'à quelques minutes avant le match.**

Les licences qui auraient dû être saisies par les Clubs et qui auraient été saisies par le Comité seront facturées aux clubs (*voir dispositions financières*).

En revanche, seul le Comité est habilité à saisir les licences C1, C2, JT et « Loisir ».

Nous vous rappelons quelques consignes :

- ◆ Le club s'engage à respecter le règlement fédéral relatif aux qualifications et à n'autoriser les licencié-e-s de son club à jouer qu'après avoir vérifié leur qualification régulière.
- ◆ La qualification peut être vérifiée sur le site internet de la FFBB :
<http://www.ffbb.com/jouer/trouver-un-licence>
- ◆ Le Président du Club est responsable et assumera toutes les conséquences résultant de la fraude ou de l'irrégularité dans la saisie des licences.
- ◆ Les documents justificatifs doivent être envoyés **le lundi suivant l'enregistrement** afin d'obtenir les cartons « *licence* » en fin de semaine.

ATTENTION : en cas de création de licence par un club, et pour toute personne choisissant l'assurance de la FFBB, la personne n'est assurée que le lendemain de la saisie à midi ; pour les renouvellements, l'assurance est valable dès la saisie.

ARTICLE 9

9-1 LICENCES C1 ou C2 (MUTATIONS)

Périodes de mutations :

- C1 du 1^{er} au 30 Juin (*période normale*)
- C1 du 30 Juin au 30 Novembre (*période à caractère exceptionnel, sous réserve d'accord du club quitté et d'un motif valable*).
- C2 du 1er décembre à fin février (*période à caractère exceptionnel - non qualificatif au championnat de France*)

NOUVEAUTÉ 2014-2015

Toutes les demandes de mutations doivent être adressées au Comité de Vendée de BASKETBALL. Ne plus envoyer de mutations à la Ligue Régionale des Pays de la Loire.

La période à caractère exceptionnel est prolongée jusqu'à la fin Février pour les catégories : U11 – U13 et U15, ainsi que les SENIORS - U17 et U20 sous certaines conditions.

9-2 LICENCES « JT »

La demande de mise à disposition temporaire (*Licence « JT »*) doit être envoyée avant le 30 Novembre pour tous les Championnats.

Cette licence « JT » ne peut être délivrée qu'aux seules conditions d'être titulaire d'une licence « JC », d'être âgé de moins de 21 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours et de n'avoir participé à aucune compétition officielle avec son Groupement Sportif d'origine.

Elle n'est autorisée que lorsqu'il existe **DES RAISONS SPORTIVES VALABLES** et ne peut être renouvelée **QU'UNE SEULE FOIS** (*pour le même groupement sportif ou pour un autre*). Une nouvelle mise à disposition ne pourra commencer qu'après une année minimum de licence JC, JC1 ou JC2.

Toutefois un joueur qui aura bénéficié de deux années consécutives de mise à disposition (licence JT) dans le même groupement sportif pourra demander une licence JC pour le groupement sportif d'accueil à l'aide d'un imprimé « **DEMANDE DE TRANSFORMATION DE LICENCE « JT » en LICENCE « JC »**, à demander au Siège du Comité de Vendée de BASKETBALL, ou à télécharger sur le site de la FFBB : rubrique « imprimés – licences ».

ARTICLE 10 : SURCLASSEMENT

Des imprimés spéciaux pour le surclassement sont à demander au Siège du Comité de Vendée.

SURCLASSEMENT GARÇONS	AGE AU 01/01/2015	CATÉG.	SURCLASSEMENT FILLES
NON	7 ans 2007	U8	NON
OUI Par le médecin de famille	8 ans 2006	U9	OUI Par le médecin de famille
NON	9 ans 2005	U10	NON
OUI Compétitions départementales : par le médecin de famille Compétitions régionales : par un médecin agréé	10 ans 2004	U11	OUI Compétitions départementales : par le médecin de famille Compétitions régionales : par un médecin agréé
OUI Compétitions départementales : par le médecin de famille Compétitions régionales : par un médecin agréé	11 ans 2003	U12	OUI Compétitions départementales : par le médecin de famille Compétitions régionales : par un médecin agréé
OUI Compétitions départementales : par le médecin de famille Compétitions régionales : par un médecin agréé Compétitions nationales : par le médecin fédéral + avis DTN	12 ans 2002	U13	OUI Compétitions départementales : par le médecin de famille Compétitions régionales : par un médecin agréé Compétitions nationales : par le médecin fédéral + avis DTN
OUI Compétitions départementales et régionales : par un médecin agréé Compétitions nationales : par le médecin fédéral + avis DTN	13 ans 2001	U14	OUI Compétitions départementales : par le médecin de famille Compétitions régionales : par un médecin agréé Compétitions nationales : par le médecin fédéral + avis DTN
OUI Compétitions départementales : par le médecin de famille Compétitions régionales : par un médecin agréé Compétitions nationales : par le médecin fédéral + avis DTN	14 ans 2000	U15	Vers U17 et vers U20 Compétitions départementales : par le médecin de famille Compétitions régionales et nationales : par un médecin agréé Vers SENIOR Compétitions départementales et régionales : NON Compétitions nationales : par le médecin fédéral + avis DTN
vers U20 : OUI Par le médecin de famille vers SENIOR Compétitions départementales et régionales : NON Compétitions nationales : par le médecin fédéral + avis DTN	15 ans 1999	U16	vers U20 : OUI Par le médecin de famille vers SENIOR Compétitions départementales et régionales : par un médecin agréé Compétitions nationales : par le médecin régional
Vers U20 : OUI Par le médecin de famille Vers SENIOR Compétitions départementales : par le médecin de famille Compétitions régionales et nationales : par un médecin agréé	16 ans 1998	U17	vers U20 : OUI Par le médecin de famille vers SENIOR Compétitions départementales : par le médecin de famille Compétitions régionales et nationales : par un médecin agréé
Vers SENIOR : OUI Par le médecin de famille	17 ans 1997	U18	Vers SENIOR : OUI Par le médecin de famille
Vers SENIOR : PAS BESOIN DE SURCLASSEMENT	18 ans 1996	U19	Vers SENIOR : PAS BESOIN DE SURCLASSEMENT
Vers SENIOR : PAS BESOIN DE SURCLASSEMENT	19 ans 1995	U20	Vers SENIOR : PAS BESOIN DE SURCLASSEMENT

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT « ENTENTE DES ÉQUIPES SENIORS »

1. PRINCIPE

- 1.1. Une équipe « ENTENTE » est constituée de trois (*maximum*) groupements sportifs de même nature juridique et relevant du Comité Départemental de Vendée ou de Comités Départementaux limitrophes.
- 1.2. Elle peut participer aux championnats départementaux seniors D1 - D2 - D3 - D4.
- 1.3. Elle ne fait pas l'objet d'une déclaration en préfecture. Elle est conclue sous cette forme pour la saison sportive 2014-2015 ; elle devra pour la saison 2015-2016 être recréée pour se conformer au nouveau règlement.

2. FONCTIONNEMENT

- 2.1. L'apport du droit sportif au sein de l'équipe « ENTENTE » doit obligatoirement concerner le niveau de jeu le plus élevé. Le Groupement Sportif apporteur de ce droit sera obligatoirement gestionnaire de l'équipe « ENTENTE ».
- 2.2. Un groupement sportif peut participer à plusieurs équipes « ENTENTE » évoluant en Championnat Départemental.
- 2.3. L'équipe « ENTENTE », par l'intermédiaire du Groupement Sportif la gérant qui est le seul interlocuteur du Comité, est soumise aux obligations financières prévues pour l'équipe disputant le Championnat auquel elle participe. En cas de forfait général ou de dissolution anticipée, les groupements sportifs composant l'équipe « ENTENTE » sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de l'équipe.
- 2.4. Dans l'optique d'une éventuelle montée en région, les équipes évoluant en D1 doivent prendre en compte le règlement de la Ligue.

3. FORMALITÉS ET PROCÉDURES

- 3.1. La demande de création s'effectue par le dépôt d'un dossier type à retirer auprès du Comité Départemental (*un dossier par équipe*).
- 3.2. Le nom du Groupement Sportif responsable administratif (*gestionnaire*) de l'équipe « ENTENTE » devra figurer en premier.
- 3.3. Cette demande stipule les éléments de la Convention de l'équipe « ENTENTE » déterminant les relations entre les associations membres notamment dans le domaine d'apport du droit sportif et dans le domaine financier.

3.4. Le dossier devra être parvenu au Comité Départemental pour le **lundi 30 juin 2014** dernier délai.

4. MODALITÉS SPORTIVES ET RÈGLES DE PARTICIPATION

- 4.1. Pour les niveaux D1 ou D2, un groupement sportif ne pourra être représenté que dans une seule équipe, que ce soit en propre ou en tant que membre d'une équipe « ENTENTE ».
- 4.2. Arbitrage : l'équipe « ENTENTE » devra se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage. Les officiels assurant la couverture de cette équipe doivent être licenciés dans l'un des clubs composant l'équipe « ENTENTE ».
- 4.3. Joueurs brûlés : l'équipe « ENTENTE » devra fournir la liste des brûlés (6/8 joueurs). Les autres équipes seniors évoluant au sein des groupements sportifs membres de l'équipe « ENTENTE », sont considérées comme des équipes réserves et doivent se conformer à toutes les dispositions réglementaires applicables aux équipes réserves. Les joueurs « non brûlés » pourront évoluer dans l'équipe de leur groupement sportif respectif. Des joueurs qui participent habituellement dans l'une des équipes des groupements sportifs pourront venir ponctuellement, si nécessaire, compléter l'effectif de l'équipe « ENTENTE ».
- 4.4. L'équipe « ENTENTE » devra se conformer à toutes les autres règles de participation de la division concernée.

ARTICLE 12 : DROIT DISCRÉTIONNAIRE

Tout cas non prévu par le règlement sera réglé par le Bureau du Comité Départemental.

ARTICLE 13 : APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur Départemental dans sa réunion **du 19 mai 2014** et transmis à la Ligue Régionale des Pays de la Loire pour enregistrement.

*Le Président du Comité
de Vendée de BASKETBALL,*

Damien SIMONNET.

Le Secrétaire Général,

Bernard BURET.